

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1978)
Heft: 462

Rubrik: Reçu et lu

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

le fédérale, 1976 II/440) constate que "la transformation de l'Etat d'autrefois en Etat social fondé sur le droit fait qu'il apparaît aujourd'hui bien problématique; l'affaiblissement de la capacité financière de l'Etat constitue une atteinte portée aux forces qui assurent et facilitent la vie des membres de la communauté nationale; il s'en suit qu'à l'étranger comme chez nous, l'évolution du droit tend de plus en plus à supprimer ou du moins à réduire les privilèges consentis en matière de délits fiscaux". Voilà qui laissait présager une certaine ouverture!

Le moins qu'on puisse dire est que cette interprétation de la réalité internationale ne se traduit pas dans l'article 3 (al.3) du projet, ainsi libellé: "La demande (d'un Etat étranger) est irrecevable si la procédure vise un acte qui paraît tendre exclusivement à diminuer des recettes fiscales ou contrevient à des mesures de politique monétaire, commerciale ou économique". Les "milieux de l'économie et des banques", de l'aveu même du Conseil fédéral, avaient passé par là: "Les infractions à la législation sur les cartels, les manipulations financières faites à l'aide de double facturation, les manipulations dans le calcul des prix, etc..., tous ces délits commis à l'étranger, grâce auxquels l'état étranger est trompé et escroqué et qui peuvent être commis et rendus clandestins par une stricte application du secret bancaire dans les banques ou instituts financiers de Suisse, étaient donc exclus, par cette seule phrase, de l'entraide judiciaire!" (R.H. Strahm).

Les Etats intransigeants

Le Conseil fédéral a bien tenté de corriger le tir, en proposant de compléter cet article par un alinéa adoucissant le diktat des banques et des milieux de l'économie: "Exceptionnellement, il peut être donné suite à une telle demande si un rejet est de nature à porter gravement atteinte à des intérêts importants de

la Suisse". Une maigre compensation dont le Conseil des Etats, examinant le projet de loi en hiver dernier, n'a pas voulu (suppression sans opposition, sans même une intervention ou un vote négatif de la part des conseillers aux Etats socialistes).

Cette proposition de texte qui consacre, à n'en pas douter, la prédominance des intérêts égoïstes des milieux dominants de notre pays doit encore passer devant le Conseil national..

Quelques voix se font-elles entendre sur le thème de la solidarité internationale? Car une chose est certaine: "L'entraide internationale en matière pénale devrait donner à la Suisse l'occasion de montrer clairement qu'une conception globale d'aide au développement s'inscrit dans les objectifs fondamentaux de notre politique extérieure".

RECU ET LU

Vacancier, voyageur touriste et colon

Exceptionnellement, pour cette rubrique, une note sur un texte qui a paru en août de l'année dernière, mais qui reste, comme on peut le voir, d'une "brûlante" actualité. Ces quelques lignes de citation, donc:

"L'accumulation de prestige qui est liée au fait de voyager le plus loin possible est loin d'être négligeable. Il y a incontestablement un phénomène de mode qui joue à ce niveau. La personne qui peut se vanter d'avoir "fait" des endroits aussi éloignés et divers que l'Alaska, l'Ile de Pâques, le Ladakh, les Nouvelles Hébrides et la Haute Amazonie jouit dans la société industrielle occidentale d'un prestige important dont elle peut, à la limite, faire usage dans sa vie professionnelle ou amoureuse. Elle est auréolée de la gloire qui jaillit sur ceux qui ont fait ce que la plupart de leurs contempo-

rains ne feront jamais. Elle est le dérisoire explorateur de l'âge des "jets", le Robinson Crusoe des temps modernes. Il faut également souligner que l'accumulation de prestige qui résulte du fait de voyager outre-mer est étroitement liée au problème de la stratification sociale dans les pays industrialisés. C'est ainsi qu'un ouvrier spécialisé qui a "fait" la Tunisie ou l'Egypte jouit d'un prestige égal auprès de ses camarades d'usine qu'un cadre supérieur qui a "fait" la Haute Birmanie ou la Nouvelle Guinée auprès de ses collègues de bureau. Il est à ce propos nécessaire d'épiloguer sur toute l'ambiguïté qui se cache derrière ce terme communément employé de "faire" un pays, une région, un continent, comme si leur existence objective dépendait de la visite du touriste occidental qui relate son expérience. Il n'a pourtant rien créé, rien fabriqué, les sociétés où il ne fait que passer en coup de vent n'ont pas attendu son arrivée pour s'organiser et se développer et son départ ne les empêchera pas de continuer à le faire".

Voilà une saine lecture pour ces mois d'été! Il s'agit d'un extrait d'une petite publication du Centre Europe-Tiers monde (CETIM, adresse utile: Quai Wilson, 1201 Genève), intitulé "Tourisme dans le tiers monde, mythes et réalités" (J.-L. Maurer, Fouez Mellah et J.-Ph. Rapp), dans la série "Notes et documents sur les problèmes actuels du développement".

L'ambition des auteurs: répondre à un certain nombre de questions que devraient se poser les "voyageurs". Soit: quelles sont, pour le tiers monde, les conséquences de cette nouvelle forme de pénétration occidentale qu'est le tourisme? Le tourisme ouvre-t-il la voie à une "rencontre de civilisations" comme le chantent les prospectus? Ou entraîne-t-il, au-delà d'une incompréhension profonde, des déséquilibres sociaux et culturels dans les pays d'accueil? Qu'en est-il au surplus des avantages économiques escomptés par les pays qui ont misé sur le tourisme pour accélérer leur développement? De quoi faire rêver. Autrement.